



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **36-11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité syndical du 7 décembre 2011

Le sept décembre deux mille onze, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 29 novembre 2011

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 13

Présents : M BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, J CARRIER, C DIDIER, F GILABERT, M GUGLIELMI (suppléante M GAUTHIER), M MASTROMAURO, P MOLINARO, M REPELLIN (Pouvoir de Mme GONNET) , D ROUX, J TESSAIRE

Absents excusés : M BROUZET, A CARBONARI, C COIGNÉ, G FRIER, J GAUTHIER, V GONNET, G JULLIEN.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 10

OBJET : INSERTION- EMPLOI

- Validation de la convention 2012 avec Mission locale

Rapporteur : Yannick BOULARD

Dans le cadre de sa compétence Insertion/emploi, le SIVOM de la Rive Gauche du Drac a décidé de créer un outil au service des demandeurs d'emplois et des employeurs, la Maison Intercommunale pour l'Emploi.

En rassemblant les différents partenaires s'occupant de l'accueil, de l'orientation, de l'emploi et de la formation des publics en difficulté (demandeurs d'emploi, jeunes, bénéficiaires du RMI...) et en développant des services existants (accueil permanent, accueil de proximité), les objectifs poursuivis sont la recherche des synergies et de l'efficacité des interventions des différents partenaires, en vue de favoriser le rapprochement entre offre et demande d'emploi, améliorer l'accompagnement et développer l'insertion des publics en difficulté.

Pour atteindre ces objectifs, la MIPE et la Mission Locale collaborent à part égale, de façon systématique et régulière à la construction et au développement d'un projet d'établissement.

Le projet d'établissement est composé de 4 groupes de travail dont la composition comprend des agents de la MIPE et ceux de la Mission Locale. Les thématiques de travail ont été définies par les deux structures au regard de l'analyse des besoins des demandeurs d'emploi de la Rive gauche du Drac.

Ils se définissent de la façon suivante :

- Un observatoire permanent des publics jeunes et adultes
- L'Accès aux droits
- La relation entreprise
- L'Analyse du fonctionnement interne de la structure

Dans ce cadre, les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée entre l'État, les régions et les autres collectivités territoriales.

La Mission Locale Rive gauche du Drac, à laquelle adhèrent les six communes du SIRD à une double fonction :

- Construire et accompagner des parcours d'insertion des jeunes
- Développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

Pour ce faire le SIRD met à la disposition de la Mission Locale depuis 14 ans des locaux et les moyens matériels pour assurer ses missions.

La précédente convention arrivant à terme au 31.12.2011, il convient de renouveler la convention pour une période de 3 ans.

La nouvelle convention est jointe en annexe.

Le montant de la participation du SIRD au fonctionnement de la Mission Locale, s'élève pour 2012 à 117 096 €. Cette participation est susceptible d'être révisée, chaque année, en concertation avec le SIRD et la Mission Locale.

Le SIRD met à disposition de la Mission Locale une partie des locaux de la MIPE, en contrepartie du versement d'un loyer et des frais de structure (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux, assurance, etc...) de 47 000 € par an, ainsi que des équipements matériels et de mobiliers.

Le SIRD acquitte certaines dépenses de fonctionnement qu'elle refacture ensuite à la Mission Locale, conformément à la convention ci-jointe.

L'accueil général de la MIPE est assuré conjointement par la MIPE et la Mission locale à hauteur de 1.5 ETP, La répartition de la prise en charge s'établit conformément aux dispositions de la convention.

Le matériel nécessaire à l'accueil est pris en charge par le SIRD.

La présente convention prend effet au 01.01.2012.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties, donnée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la présente convention avec la Mission Locale de la Rive Gauche du Drac.

Après débat, le comité syndical

☞ VALIDE la convention 2012 avec la Mission Locale

☞ AUTORISE le Président du SIRD à signer la présente convention.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 8 décembre 2011

Le Président

Michel BAFFERT